

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le 8 juin 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE D'EXIDEUIL, régulièrement convoqué le 26 mai 2020 s'est réuni dans la salle du cèdre sous la présidence de Mr Jean-Marie PEIGNÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice 15 ; Présents 13 ; Procurations 2

**PRESENTS** : Mesdames BLANC ; GATELIER ; OULIER ; SECHET ; SICOT ; Mme TINGAUD qui a été nommée secrétaire de séance ; Messieurs BIARNAIS ; BRULÉ ; CAILLAUD ; CHAUVET ; PARADOT ; PEIGNÉ ; ROUSSEAU

**EXCUSÉS** : Mr CONDAC donne procuration à Mr PEIGNÉ, Mme NAUD donne procuration à Mr CHAUVET

-----  
**DELIBERATION N°1**  
**VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2020**  
-----

Le Conseil Municipal, réunit sous la présidence de Mr le Maire vote par chapitre les propositions nouvelles du budget primitif 2020 qui s'équilibre comme suit :

**Investissement**

Dépenses : 1 313 609.54 €

Recettes : 1 313 609.54 €

**Fonctionnement**

Dépenses : 1 495 752.88 €

Recettes : 1 495 752.88 €

-----  
**DELIBERATION N°2**  
**VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT LES VERSANNES 2020**  
-----

Le Conseil Municipal, réunit sous la présidence de Mr le Maire vote par chapitre les propositions nouvelles du budget primitif 2020 qui s'équilibre comme suit :

**Investissement**

Dépenses : 591 253.12 €

Recettes : 591 253.12 €

**Fonctionnement**

Dépenses : 665 901.72 €

Recettes : 665 901.72 €

-----  
**DELIBERATION N°3**  
**CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**  
-----

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dresse la liste suivante :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
AUDOUIN Jean-Pierre	CRESPIN Henri
GUIRAULT Marie-Christine	NELIAT Claude
BIARNAIS Marylène	BOUROUMEAU Didier
DRAGON Christophe	BAUDOIN Michel
SECHET Pierre	JACQUET Jacques
ARTAUD Daniel	BRETON Anne-Marie
VALADE Bernard	FRETIER Hubert
MORIN Serge	COLLIN Pascal
ROGEON Philippe	AUDOUX Jean-Claude
CHAUVET Daniel	MARTRON Danièle
COLLIN Bernard	BAUDIFIER Jean-René
GUERY Bernard (Bois)	PICOSSON Michèle (Bois)

-----  
**DELIBERATION N°4**  
**ACQUISITION D'UN BROYEUR**  
-----

Monsieur le Maire indique que le broyeur actuel est ancien et nécessite son remplacement.

Aussi, au vu de son âge il est souhaitable d'acquérir un nouveau matériel.

Proposition de matériel neuf : Broyeur Stark 145

M. le Maire énonce le plan de de financement de ce matériel comme suit :

Dépenses		Recettes	
Broyeur	4 900.00 €	ACTIV volet 3	3 100.00 €
		Fonds propres	1 800.00 €
TOTAL HT	4 900.00 €	TOTAL HT	4 900.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'acquisition du matériel décrits ci-dessus,
- DEMANDE au Maire d'engager les démarches nécessaires,
- SOLLICITE la dotation du Département de la Vienne dans le cadre du volet 3 du programme ACTIV' 2016/2021.

-----  
**DELIBERATION N°5**  
**VIDEO PROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION**  
-----

Lors de la réunion du 24 avril 2018, Monsieur le Maire présentait au conseil municipal le projet de vidéo protection. La société SRT COMMUNICATION situé à Couhé nous propose les devis suivants :

- Câblage pour la Vidéo protection du groupe scolaire Maurice Giraud d'un montant de 8 810.00 € HT
- Matériel de vidéo protection comprenant 4 caméras, la partie réseau et le poste de supervision d'un montant de 13 640.00 € HT

M. le Maire énonce le plan de de financement de ce matériel comme suit :

Dépenses		Recettes	
Câblage	8 810.00 €	ACTIV volet 3	6 500.00 €
Matériel	13 640.00 €	ACTIV volet 3	6 500.00 €
		Fonds propres	9 450.00 €
TOTAL HT	22 450.00 €	TOTAL HT	22 450.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'acquisition du matériel décrits ci-dessus,

- DEMANDE au Maire d'engager les démarches nécessaires,
- SOLLICITE la dotation du Département de la Vienne dans le cadre du volet 3 du programme ACTIV' 2016/2021.

-----  
**DELIBERATION N°6**  
**PROJET DE STUDIOS MEUBLÉS DANS LA MAISON GILARD**  
-----

La commune de St Pierre d'Exideuil est propriétaire de la maison Gilard située route de Niort.

Par délibération en date du 14 mai 2019, le conseil municipal autorisait Mr le Maire à faire réaliser une étude de faisabilité pour l'aménagement de studios meublés dans la maison « Gilard ».

Un avant-projet a été établi par la SARL du Montet à Niort. Un chiffrage estimatif du montant des travaux a pu être établi à la somme de 971 488.80 € TTC.

A ce stade, il convient donc de lancer une consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur la base de l'estimatif précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire, à solliciter des subventions auprès des organismes extérieurs.
- Autorise Monsieur le maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée par voie de publicité et de mise en concurrence.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du marché de maîtrise d'œuvre.

-----  
**DELIBERATION N°7**  
**DROIT A LA FORMATION DES ELUS**  
-----

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que :

- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : *objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.*
- La somme de 3 000 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

**Questions diverses :**

- M. le maire informe le conseil municipal du problème récurrent des eaux de pluie dans le secteur des usines et de Comboseize, qui, par fortes précipitations inondent des terrains privés.
- M le Maire rappelle que les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion ont été votés.
- Ecole : La semaine scolaire sera sur 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2020.

Séance levée à 21h50